



BRISET des NOS, GRAVEL, LÉVESQUE, NORMAND, RIOUX

AVOCATS
(S E N C)

Sainte-Foy, le 9 mars 1996

Madame Nancy Leblond
10, rue St-Jules, Bloc C, app. 13
Québec (Québec)
G1E 4W4

OBJET: Vous-même
 -vs- Location d'autos et Camions
 Budget du Québec & General Motors
Notre dossier: 7107-13285 MAG

Chère madame,

Vous trouverez sous pli copie de la mise en demeure que nous avons transmise aux Corporations General Motors et Location d'autos et Camions Budget à la suite du mandat que vous nous avez confié.

Vous trouverez également ci-annexé copie de la réponse que nous avons obtenue de la compagnie Budget, réponse qui ne nous surprend guère à ce stade de l'évolution du dossier.

Par ailleurs, nous avons eu au cours des derniers jours quelques conversations téléphoniques avec monsieur Louis-Philippe Lussier de l'école Polytechnique de Montréal. Celui-ci nous a confirmé qu'à l'occasion de ses analyses, il a découvert un trou dans la membrane du coussin gonflable qui fut à l'origine de vos blessures. Cette conclusion supporte évidemment notre prétention à l'effet que vous avez un recours direct contre le fabricant d'automobile de même que contre la compagnie de location en raison du vice de fabrication qui affectait le coussin de sécurité. En d'autres termes, vos séquelles n'originent pas de l'accident d'automobile comme tel mais bien du défaut qui affectait le coussin gonflable.

Nous joignons également sous pli le texte d'une convention d'honoraires et de mandat professionnel que nous vous saurions gré de lire attentivement et de signer si ses termes vous conviennent. Nous sommes à votre entière disposition afin de répondre aux questions que vous pourriez avoir à la suite de la lecture de ce document.

Dans l'éventualité où le tout vous satisfait, nous vous saurions gré de le signer, de le dater et de nous le retourner par prochain courrier.

Nous vous serions enfin reconnaissants de nous informer de tous les examens et visites médicales auxquels vous vous soumettrez dans les prochaines semaines et, de façon générale, de nous informer de tous les développements pertinents qui pourraient survenir dans votre dossier.

Vous remerciant de la confiance que vous manifestez à l'égard de notre étude, veuillez agréer, chère madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**BRISSET des NOS, GRAVEL, LÉVESQUE,
NORMAND, RIOUX**
Société en nom collectif



Marc-André Gravel, avocat

MAG/nm
p.j.



11

BRISET des NOS, GRAVEL, LÉVESQUE, NORMAND, RIOUX

Sous toutes réserves

Sainte-Foy, le 1er mars 1996

"Par huissier"

Location d'autos et Camions

Budget du Québec

680, Michel Jasmin
Dorval (Québec)
H9P 1C5

General Motors

5000, Route Transcanadienne
Pointe-Claire (Québec)
H9R 4R2

COPIE

OBJET: **Nancy Leblond**
-vs- Location d'autos et Camions
Budget du Québec & General Motors
Notre dossier: 7107-13285 MAG

Mesdames,
Messieurs,

Nous sommes les procureurs de madame Nancy Leblond qui nous a dûment mandatés afin de vous faire parvenir la présente.

Le 18 décembre 1995 alors qu'elle était passagère dans un véhicule loué auprès de Location d'autos Budget, à savoir un véhicule de marque Firefly portant le numéro d'immatriculation FL69372, notre cliente fut atrocement brûlée au visage à la suite du déploiement du coussin gonflable dont ledit véhicule était muni.

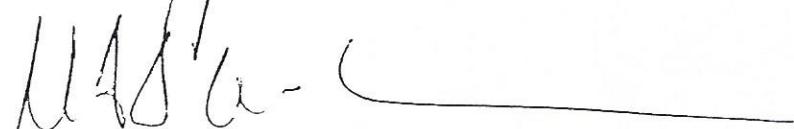
À la suite de cet accident, madame Leblond va demeurer affectée d'un préjudice corporel fort important pour lequel elle nous a requis de vous tenir entièrement responsable.

Les informations que nous possédons en ce moment sont à l'effet que la responsabilité du constructeur et du locateur est engagée dans la présente affaire.

Nous vous conseillons par conséquent d'aviser vos assureurs du contenu de la présente.

Veuillez donc agir en conséquence.

**BRISSET des NOS, GRAVEL, LÉVESQUE,
NORMAND, RIOUX**
Société en nom collectif



Marc-André Gravel, avocat

MAG/nm